

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

#### Arrêté du 23 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours sur épreuves pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes

NOR : TREK2330469A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 23 novembre 2023, est autorisée au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes.

Un concours sur épreuves est ouvert aux :

- candidats titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats au concours externe de l'école nationale d'administration et âgés de vingt-six ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un concours sur épreuves est ouvert aux :

- militaires non officiers, fonctionnaires de catégorie B et agents non titulaires d'un niveau équivalent de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et les agents d'un niveau équivalent en fonctions dans une organisation intergouvernementale internationale, réunissant en cette qualité :
  - au moins cinq ans de service, militaire ou civil ;
  - titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ;
- officiers de la marine marchande, titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV et du brevet de chef de quart passerelle ou machine, réunissant au moins trente mois de service en mer.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 11 décembre 2023 à 12 heures (heure de Paris).

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 9 février 2024 à 23 h 59 (heure de Paris), terme de rigueur.

Les épreuves écrites se dérouleront à partir du lundi 25 mars 2024.

Les épreuves sportives et orales se dérouleront à partir du vendredi 14 juin 2024.

Le nombre total de places offertes à ce concours fera l'objet d'un arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

1. Une forme intégralement dématérialisée :

Sur internet à l'adresse :

- <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/eleve-administrateur-trice-des-affaires-maritimes-a206.html> puis « Télé-inscription » (4.1) ;
- <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/eleve-administrateur-trice-des-affaires-maritimes-a207.html> puis « Télé-inscription » (4.2).

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

Les pièces justificatives seront impérativement téléversées sur votre espace candidat au plus tard le vendredi 9 février 2024 à 23 h 59 (heure de Paris), à l'adresse suivante :

- <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/eleve-administrateur-trice-des-affaires-maritimes-a206.html> puis « Consultez votre dossier d'inscription » (4.1) ;
- <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/eleve-administrateur-trice-des-affaires-maritimes-a207.html> puis « Consultez votre dossier d'inscription » (4.2).

Le SIGYCOP sera impérativement téléversé sur votre espace candidat au plus tard le jeudi 13 juin 2024 à 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante :

- <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/eleve-administrateur-trice-des-affaires-maritimes-a206.html> puis « Consultez votre dossier d'inscription » (4.1) ;
- <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/eleve-administrateur-trice-des-affaires-maritimes-a207.html> puis « Consultez votre dossier d'inscription » (4.2).

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet fixée au 9 février 2024 à 23 h 59 (heure de Paris).

## 2. Une forme intégralement par dossier papier :

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au : ministère de la Transition écologique, sous-direction du recrutement et de la mobilité, bureau des recrutements par concours, pôle Administratif SG/DRH/D/RM1, concours des AAM 2024, Arche Paroi Sud, bureau 14N70, 92055 La Défense Cedex.

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse ci-dessus avec les pièces justificatives au plus tard, le vendredi 9 février 2024, le cachet de la poste faisant foi.

*Attention* : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au vendredi 9 février 2024, le cachet de la poste faisant foi.

*NB* : Les questions liées à ce concours seront envoyées aux adresses courriels ci-dessous : [concours.aam-ext@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.aam-ext@developpement-durable.gouv.fr) (EXTERNE 4.1), [concours.aam-autresvoies@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.aam-autresvoies@developpement-durable.gouv.fr) (AUTRES VOIES 4.2).

Les candidats qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le lundi 4 mars 2024 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.